



**RAPPORT D'ENQUETE  
PUBLIQUE RELATIF AU  
PROJET DE CREATION D'UNE  
ASSOCIATION SYNDICALE  
AUTORISEE SUR LA  
COMMUNE DE VILLENES  
SUR SEINE (78670)**

**Pièces jointes au rapport  
d'enquête**

**Enquête publique du jeudi 18 novembre  
2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus**

***Tribunal administratif de Versailles  
Dossier n°E2100049 / 78***

**Commissaire enquêteur : RICHARD LE COMPAGNON  
Janvier 2022**



**LISTE DES PIÈCES JOINTES**

<b>Pièce 1 :</b>	Dossier soumis à l'enquête publique relative à la création d'une association syndicale autorisée (ASA) sur la commune de Villennes sur Seine	Page 4
<b>Pièce 2 :</b>	Décision n° E21000049 / 78 du 15 juillet 2021, de monsieur le premier vice-président du tribunal administratif de Versailles désignant M. Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à la création d'une association syndicale autorisée (ASA) à Villennes sur Seine (78670)	Page 5
<b>Pièce 3 :</b>	Compte rendu de visite de l'impasse de l'Église à Villennes sur Seine en date du 02 octobre 2021	Page 7
<b>Pièce 4 :</b>	Constat d'affichage par photos (6) des panneaux administratifs : rue de Breteuil, au complexe sportif rue du Pré aux moutons, rue du maréchal Foch, à l'angle de la rue Michel Giroux / Maréchal Foch, Place de l'Église /devant l'impasse, avenue Clemenceau / au débouché de la place de l'Église, en date du 09 novembre 2021	Page 14
<b>Pièce 5 :</b>	Rapport d'inspection des réseaux EP et EU réalisé par GPSEO transmis le 12 décembre 2021	Page 18
<b>Pièce 6 :</b>	Arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2021 relatif à la création d'une association syndicale autorisée 29-51 Impasse de l'Église, sur le territoire de la commune de Villennes sur Seine, portant ouverture de l'enquête publique et organisant la consultation des propriétaires	Page 33
<b>Pièce 7 :</b>	Copies (2) des insertions des avis d'enquête dans le journal « Le Courrier des Yvelines » des 10 et 24 novembre 2021	Page 38
<b>Pièce 8 :</b>	Photo de l'affiche d'avis d'enquête	Page 41
<b>Pièce 9 :</b>	Attestation d'affichage établie par le maire de Villennes sur Seine en date du 15 décembre 2021	Page 43
<b>Pièce 10 :</b>	Registre d'enquête recueilli lors de la clôture de l'enquête publique en date du 15 décembre 2021	Page 45

Les pièces jointes sont réalisées en un seul exemplaire et adressées avec le rapport original uniquement à l'autorité organisatrice.

**PIECE JOINTE N°1 :**

Dossier soumis à l'enquête publique relative à la création d'une association syndicale autorisée (ASA)  
sur la commune de Villennes sur Seine

REMIS EN MAIN PROPRE AVEC CE DOSSIER DES PIECES JOINTES

**PIECE N°2 :**

Décision n° E21000049 / 78 du 15 juillet 2021, de monsieur le premier vice-président du tribunal administratif de Versailles désignant M. Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à la création d'une association syndicale autorisée (ASA) à Villennes sur Seine (78670)

**MINUTE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES**

15 juillet 2021

N° E21000049 /78

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF**

**Décision désignation commissaire**

**CODE : type n° 6**

Vu enregistrée le 12 juillet 2021, la lettre par laquelle la préfecture des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Création d'une association syndicale autorisée (ASA) à Villennes-sur-Seine ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Richard LE COMPAGNON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfecture des Yvelines et à M. Richard LE COMPAGNON.

Fait à Versailles, le 15 juillet 2021.

Pour la présidente empêchée,  
le premier vice-président,

Sébastien DA VESNE



**PIECE N°3 :**

Compte rendu de visite de l'impasse de l'Église à Villennes sur Seine en date du 02 octobre 2021

**ENQUETE PUBLIQUE relative à LA CREATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE  
AUTORISEE (ASA) sur la commune DE VILLENES SUR SEINE**

**COMPTE-RENDU de VISITE de l'Impasse de l'Eglise à Villennes sur Seine  
Le 02 octobre 2021**

**Autorité organisatrice : Préfecture des Yvelines**

1, rue Jean Houdon – 78010 Versailles cedex

**1. Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire :**

- Mme Chrystèle TERSIER, Chef du bureau - Mail : [chrystele.tersier@yvelines.gouv.fr](mailto:chrystele.tersier@yvelines.gouv.fr)

- Mme Anne LESAULNIER-GROT, Adjointe au chef de bureau - Mail : [anne.lesaulnier-grot@yvelines.gouv.fr](mailto:anne.lesaulnier-grot@yvelines.gouv.fr)

- Mme Véronique LAUPIES, Contrôle de légalité AOS - Mail : [veronique.laupies@yvelines.gouv.fr](mailto:veronique.laupies@yvelines.gouv.fr)

**2. Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques :**

- Mme Karine PODENCE, Cheffe du bureau - Mail : [karine.podence@yvelines.gouv.fr](mailto:karine.podence@yvelines.gouv.fr)

- Mme Valérie MAGNE, Adjointe à la cheffe de bureau - Mail : [valerie.magne@yvelines.gouv.fr](mailto:valerie.magne@yvelines.gouv.fr)

- Mme Catherine ALTAR, Chargée des procédures d'enquêtes publiques -

Mail : [catherine.altar@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.altar@yvelines.gouv.fr)

- Mme Véronique BOSSÉ, Chargée des procédures d'enquêtes publiques -

Mail : [veronique.bosse@yvelines.gouv.fr](mailto:veronique.bosse@yvelines.gouv.fr) - Tel : 01 39 49 79 74

**Maitre d'ouvrage**

M. Fausto GATTONI

20, rue de la Ravine

78670 VILLENES sur SEINE

Mail : [faustogattoni@gmail.com](mailto:faustogattoni@gmail.com)

Tél : 01.30.74.27.85 / 06.66.41.73.91

**Siège de l'enquête : Commun de Villennes sur Seine**

**Mairie** : 36 avenue Foch - Tél : 01 39 08 25 40

Heures d'ouverture :

Lundi, jeudi et vendredi : 9h-12h / 14h30-17h

Mardi : 9h-12h / 14h30-17h en guichet unique (accueil seulement)

Mercredi : 8h30-12h30

Samedi : 9h-12h30 en guichet unique

- M. Jean-Michel CHARLES, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme –

Mail : [j.m.charles@hotmail.fr](mailto:j.m.charles@hotmail.fr)

- Mme Janine de la VAUZELLE, Chargée de mission assainissement

**Commissaire enquêteur**

- Richard LE COMPAGNON

Mail : [rmjlecompagnon@msn.com](mailto:rmjlecompagnon@msn.com)

Tel : 06 73 17 08 09



**La visite suivie d'une réunion d'information s'est déroulée de 8h 45 à 11h15 en présence de :**  
- M. Fausto GATTONI et Mme Carole GUELFUCCI  
- M. Richard LE COMPAGNON

## 1 Visite des lieux

---

J'ai procédé à la visite de l'impasse de l'Eglise accompagné de M. GATTONI.  
L'accès s'effectue depuis la place de l'Eglise par un porche.



Il s'agit d'une voie non carrossable, gravillonnée et à usage essentiellement piétonnier, bordée de plantations qui dessert 7 propriétés.  
Elle mesure environ 30 m de longueur et d'une largeur variable entre 2,60 m et 4,60 m.



Plusieurs bâtiments disposent de descentes d'eaux pluviales raccordées au sol le long de l'impasse, sans tampon ni regard, correspondant au plan de la Sté SUEZ en date du 11 mars 2015 établissant la non-conformité du réseau.



Le bâtiment situé au-dessus du porche d'entrée comporte, le long de sa façade arrière, une évacuation d'eaux grises raccordées directement sur une descente d'eaux pluviales.



Sous le porche un écriteau indique « le porche est exclusivement la propriété de monsieur Jacques SPLINDER-Coiffeur ».



Quatre coffrets électriques sont encastrés dans les murs à l'entrée de l'impasse, de part et d'autre du porche. Selon M. GATTONI, il est probable que d'autres réseaux tels que l'eau potable et le gaz soient enfouis dans l'impasse pour desservir certaines propriétés.



Au fond de l'impasse, une canalisation (EU+EP) apparaît en saillie en sortie du mur de façade de la maison de M. GATTONI ainsi qu'un tampon de regard au sol devant sa porte de cave.



## **2 Réunion d'information avec le maître d'ouvrage**

---

A la suite de la visite, une réunion d'information s'est tenue avec Mme GUELFUCCI, M. GATTONI et moi-même à leur domicile.

Le maître d'ouvrage a retracé l'historique des constats, échanges et formalités accomplies afin de remédier aux dysfonctionnements et non conformités des réseaux d'assainissement de l'impasse (eaux usées et eaux pluviales).

Les principaux interlocuteurs ont été les représentants de la commune de Villennes sur Seine, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) compétente en matière d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, son délégataire la Sté SUEZ Environnement, les 7 propriétaires de l'impasse et des entreprises missionnées pour désengorger le réseau des eaux usées.

J'ai demandé à M. GATTONI de bien vouloir me communiquer plusieurs documents en sa possession qui pourraient compléter le dossier et être utiles à la compréhension du projet de création de l'ASA.

## **3 Compléments au dossier d'enquête**

---

Liste des pièces complémentaires remises sur place le 02/10/2021 ou transmises par mail les 02 et 03/10/2021 par M. GATTONI au commissaire enquêteur :

1. Lettre de la Sté SUEZ Environnement adressée à M. DAOUR (prédécesseur de M. GATTONI) en date du 26 novembre 2015 constatant les anomalies suivantes :

Création d'une association syndicale autorisée (ASA) à Villennes sur Seine – Compte-rendu de visite - p. 5/6

- Eaux pluviales raccordées sur les eaux usées et demandant de procéder aux travaux de déconnection des eaux pluviales sur les eaux usées dans un délai maximum de 3 mois.
2. Facture de la Sté EAV en date du 05 décembre 2018 à M. GATTONI pour dégorgement du collecteur EU-EV-EP depuis le regard en charge en haut de l'escalier extérieur. Possibilité de canalisation en mauvais état. Le montant de la facture s'élève à 493,99 € TTC.
  3. Facture de la Sté EAV en date du 25 janvier 2021 adressée à M. GATTONI pour le dégorgement du collecteur EU, pour un montant de 477,99 € TTC.
  4. Lettres de Mme GUELFUCCI et de M. GATTONI en date du 02 mars 2021 adressées aux propriétaires de l'impasse rappelant la situation de non-conformité des réseaux, l'obligation réglementaire qui s'y rattache, les sanctions encourues et la proposition de former une association pour minimiser les coûts.
    - Copie de la lettre type ;
    - Accusé de réception de Mme LE CONTELLEC mars 2021 ;
    - Copie lettre aux COPROPRIETAIRES DU 15 PLACE DE L'EGLISE.
    - Remise en main propre à M. SPINDLER jacques et Mme GADIFFERT Françoise le 09 mars 2021 ;
    - Remise en main propre à Mme LE BOURHIS Marie France le 06 mars 2021 ;
    - Remise en main propre à M. et Mme CHAMOULAUD pour les COPROPRIETAIRES DU 6 PLACE DE L'EGLISE le 08 mars 2021 ;
    - Remise en main propre à Mme SACHET Fabienne pour M. et Mme SACHET le 06 mars 2021.
  5. Facture en date du 31 mars 2021 de la Sté AVH Services à M. GATTONI pour un dégorgement de la canalisation enterrée d'eaux usées – obstruction inconnue, pour un montant de 380,00 € TTC.
  6. Lettre de GPSEO en date du 27 septembre 2021 adressé à Mme GUELFUCCI et M. GATTONI confirmant que GPSEO n'exerce sa compétence en d'assainissement que sur les réseaux publics et non sur les réseaux privés tels que ceux de l'impasse. Un contrôle du bon état des réseaux sur la partie publique sera réalisé par son délégataire SUEZ.
  7. Mail de M. GATTONI 03 octobre 2021 adressé au commissaire enquêteur retraçant l'historique de ses démarches, avec les pièces jointes suivantes :
    - Lettre à M. le Maire de Villennes pour relancer son dossier d'assainissement en date du 10 décembre 2018 ;
    - Devis de la Sté SCTTP pour la création des réseaux EP et EU en date du 08 février 2019 ;
    - Plan projet du réseau des Eaux Pluviales sur domaine public.

**PIECE N°4 :**

Constat d'affichage par photos (6) des panneaux administratifs : rue de Breteuil, au complexe sportif rue du Pré aux moutons, rue du maréchal Foch, à l'angle de la rue Michel Giraux / Maréchal Foch, Place de l'Église /devant l'impasse, avenue Clemenceau / au débouché de la place de l'Église, en date du 09 novembre 2021



Photo n° 1 rue de Breteuil



Photo n° 2 Complexe sportif rue du Pré aux moutons



Photo n° 3 rue du Maréchal Leclerc



Photo n° 4 Angle rue Michel Giroux / Maréchal Foch





Photo n° 5 Place de l'Église, devant l'impasse

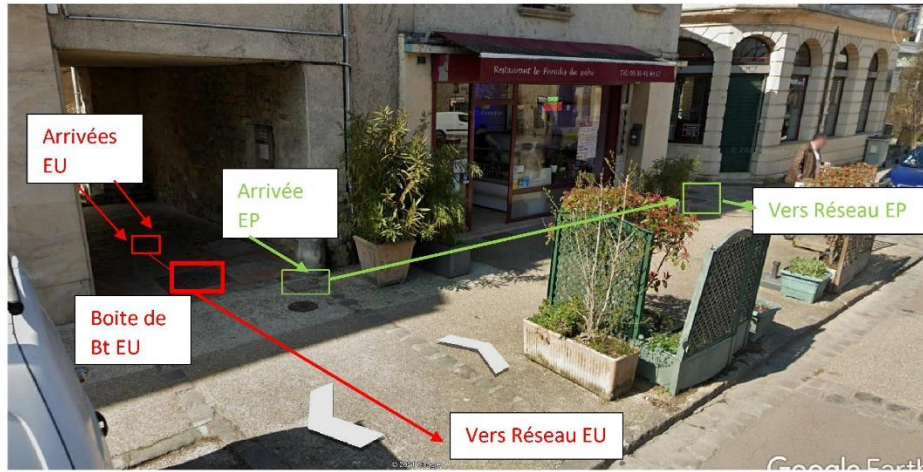


Photo n° 6 Avenue Clemenceau, au débouché de la Place de l'Église

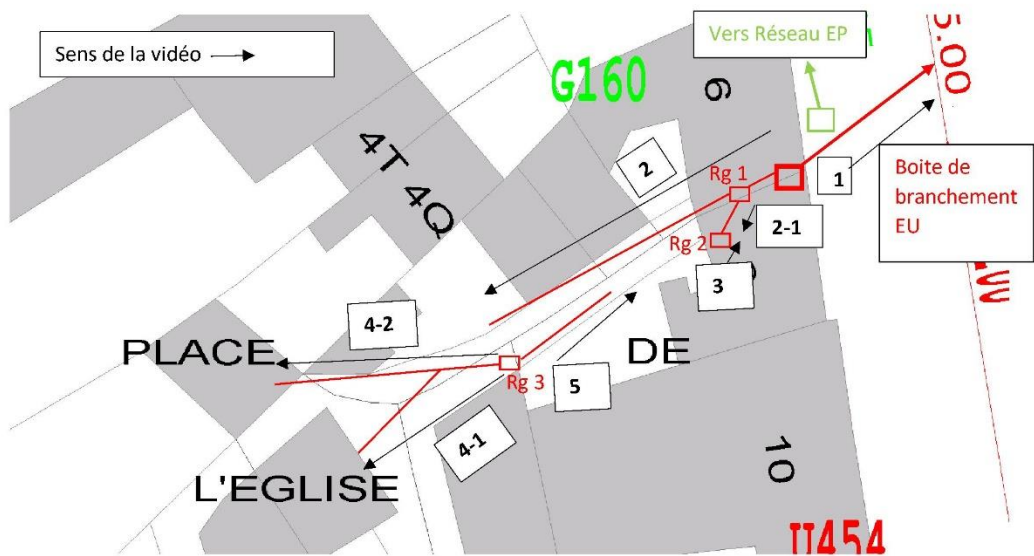
**PIECE N°5 :**

Rapport d'inspection des réseaux EP et EU réalisé par GPSEO transmis le 12 décembre 2021

Rapport Réseaux EU/EP 28 à 50 place de l'Eglise :



A -RESEAU D'EAUX USEES :



1 : Boîte de branchement Eaux usées vers Réseau EU :



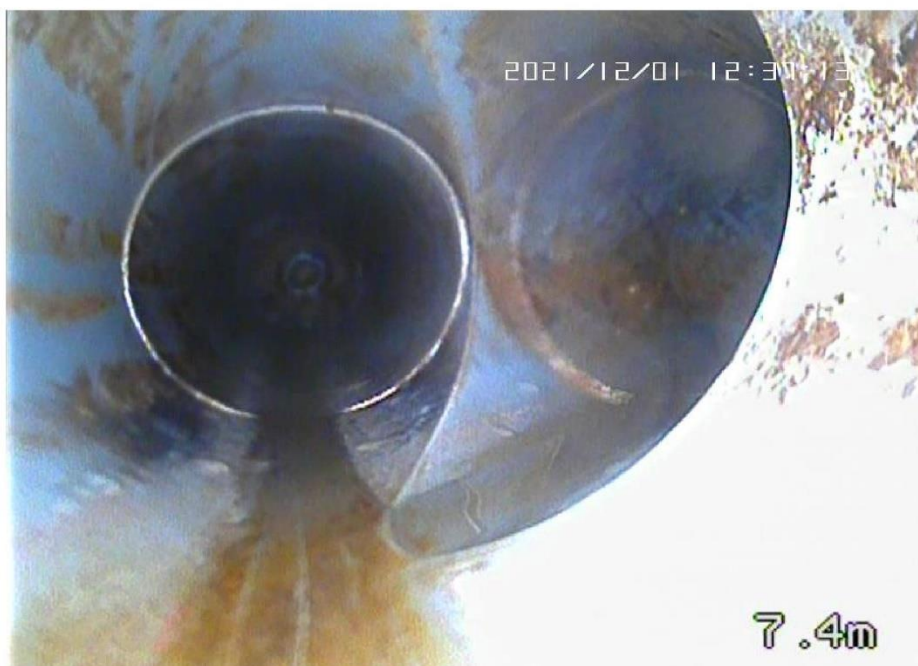


2 : Boite de branchement Eaux usées vers regard 1 :

Rg 1 (ci-dessous) :













2-1 : Rg 1 vers Rg 2 : effondrement partiel



3 Effondrement partiel : Rg 2 vers Rg 1



4: Rg 3 amont

4-1: Rg 3 amont





4-2: Rg 3 amont





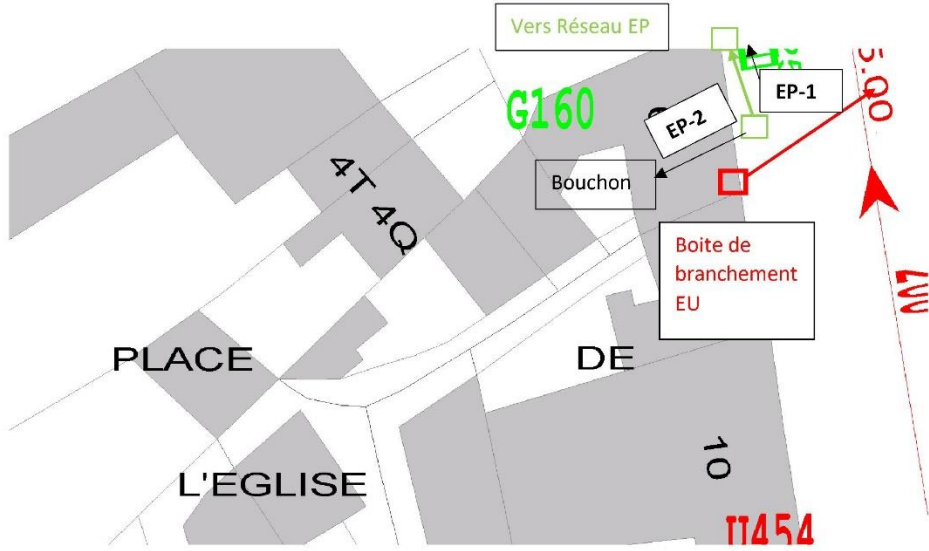




5 : Rg 3 vers rg 2



A - RESEAU D'EAUX PLUVIALES :



Boîte de branchement EP vers réseau EP : EP 1



Boite de branchement EP vers réseau privatif : EP 2





**PIECE N°6 :**

Arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2021 relatif à la création d'une association syndicale autorisée 29-51 Impasse de l'Église, sur le territoire de la commune de Villennes sur Seine, portant ouverture de l'enquête publique et organisant la consultation des propriétaires



Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire

**Arrêté**

**de projet de création d'une association syndicale autorisée 29-51 IMPASSE DE L'EGLISE, sur le territoire de la commune de Villennes-sur-Seine, portant ouverture de l'enquête publique et organisant la consultation des propriétaires**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'expropriation,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 11 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié, portant application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisée ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU, en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 27 août 2020 portant nomination de MONSIEUR Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Vu** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Madame Jehane BENSEDIRA, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-01-008 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à Madame Jehane BENSEDIRA, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Yvelines ;

**Vu** la demande de création de l'association syndicale autorisée des propriétaires des 29-51 IMPASSE DE L'EGLISE, en date du 08 juin 2021, présentée par M. GATTONI Fausto

**Vu** la décision n° E21000049/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 15 juillet 2021, désignant un commissaire enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique et notamment le projet de statuts, le plan de périmètre envisagé et les états parcellaires,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**I – L'Enquête publique**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Villennes-sur-Seine, du **jeudi 18 novembre au vendredi 10 décembre 2021 inclus**, soit pendant une durée de 23 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au projet de création de l'association syndicale autorisée dénommée « Association syndicale autorisée 29-51 impasse de l'église » ayant pour objet :

- l'étude de la mise en conformité des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- la réalisation des travaux de mise en conformité et des travaux de réparation des canalisations desdits réseaux ;
- le réaménagement du chemin suite aux travaux ;
- tous travaux de réseaux divers ;
- la recherche de subventions ;
- tous travaux ou ouvrages entraînant une amélioration de la mission principale.

**Article 2 :** Par décision en date du 15 juillet 2021 le tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Richard LE COMPAGNON, Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération Paris-Saclay à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans le même journal.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la commune de Villennes-sur-Seine, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de la commune.

**Article 4 :** Au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête publique, le préfet des Yvelines notifiera par pli recommandé avec demande d'avis de réception à chacun des propriétaires, ou présumés tels, dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association :

- le dépôt des pièces du dossier d'enquête à la mairie de Villennes-sur-Seine,
- le présent arrêté,
- les statuts de l'association,
- le formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion à l'association.

À défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire, et, à défaut de locataire, déposée en mairie.

En cas d'indivision, la notification est valablement faite aux co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale, sauf si ces derniers mandatent tel autre d'entre eux pour les représenter.

**Article 5 :** Les pièces du dossier de l'enquête, comprenant notamment les statuts, le plan et les états parcellaires, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villennes-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) du 18 novembre au 10 décembre 2021 inclus.

Toutes observations et propositions pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Villennes-sur-Seine, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre de la mairie.

Le registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les locaux de la mairie de Villennes-sur-Seine, dans les trois jours suivant la clôture de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le lundi 13 décembre de 9 h à 12 h
- le mardi 14 décembre de 14 h 30 à 17 h
- le mercredi 15 décembre de 8 h 30 à 12 h 30.

**Article 7 :** À l'issue des trois jours de permanences, le registre d'enquête sera transmis dans les 24 heures, par le maire de Villennes-sur-Seine, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au commissaire enquêteur qui sera chargé de les clore.

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Ces documents seront transmis au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

**Article 9 :** Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture de Versailles, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et à la mairie de Villennes-sur-Seine, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture ([www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)).

**Article 10 :** Les frais d'enquête publique ( indemnité du commissaire enquêteur et insertion dans la presse) sont à la charge de l'association. Dans le cas où l'association n'est pas autorisée, les frais seront à la charge des personnes ayant demandé sa création.

## II – La consultation des propriétaires

**Article 11 :** Il est procédé à la consultation, par écrit, des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association dans un délai d'au moins un mois après la clôture de l'enquête publique, du 17 janvier 2022 au 31 janvier 2022 inclus.

Les propriétaires dont les terrains sont situés dans le périmètre du projet d'association sont consultés par écrit à l'aide du formulaire joint au présent arrêté.

Ils sont invités à renvoyer ledit formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion au Préfet pendant le délai de consultation.

A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 02 février 2022 inclus, les propriétaires ne s'étant pas prononcés dans le délai imparti seront réputés favorables à la création de l'association.

A l'issue du délai de consultation, un procès-verbal établi par le préfet constatera le résultat de la consultation : le nombre de propriétaires consultés, le nombre et le nom de ceux qui ont répondu et le sens de la réponse de chacun, ainsi que les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit. Les adhésions et les refus d'adhésions seront annexés à ce procès-verbal.

**Article 12 :** Au terme de la consultation des propriétaires, le préfet a la possibilité d'autoriser la création de l'association syndicale à condition que la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se soient prononcés favorablement.

Il peut également décider de refuser cette création. L'arrêté de création ou de refus de création sera publié au registre des actes administratif de la préfecture et notifié à l'administrateur provisoire de l'Association syndicale et aux propriétaires associés.

**Article 13 :** En cas d'échec de la consultation, et pour des travaux pour lesquels il existe une obligation légale de réalisation, Le Préfet des Yvelines a la possibilité de constituer d'office une association.

**Article 14 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Villennes-sur-Seine ainsi que le porteur du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le, 29 OCT 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

**PIECE N°7 :**

Copies (2) des insertions des avis d'enquête dans le journal « Le Courrier des Yvelines » des 10 et 24 novembre 2021

# Annances légales

**Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 5,14 € ht la ligne**  
Les annonces sont informés que, conformément au décret n°2017-1547 du 28 décembre 2017, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

**Département 78 - Le Courrier des Yvelines**  
**Mercredi 10 novembre 2021**

**Avis de marchés publics**  
Procédure adaptée  
Marchés inférieurs à 90 000 euros HT

7270554901 - MN  
Commune d'Orgeval  
Fournitures administratives et petits équipements de bureau, cartouches pour imprimantes et papiers pour les services municipaux

**PROCÉDURE ADAPTÉE**  
Identification de l'organisme qui passe le marché : Mme Sylvie FICHARD, maire d'Orgeval, 123, rue du Docteur-Maurel 78630 Orgeval.  
Objet du marché : groupement de commandes.  
Fournitures administratives et petits équipements de bureau, cartouches pour imprimantes et papiers pour les services municipaux.  
Durée du marché : marché conclu pour une durée d'1 an reconductible 3 fois. La durée maximale est de 4 ans.  
Nombre et consistence des lots :  
1 : Fournitures administratives et petits équipements de bureau  
2 : Cartouches pour imprimantes  
3 : Papier de reprographie.  
Procédure de passation : procédure adaptée.  
Modalités d'attribution : groupement de commandes.  
Marché à bons de commande.  
Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.  
Critères de sélection :  
Valeur technique : 55  
Prix : 45  
Date limite de réception des offres : 26 novembre 2021 à 12 h 00.  
Adresse internet ou profil acheteur : [https://www.achatpublic.com/schwen/ger/vent\\_detail.de?PCSLID=CSL\\_2021\\_SMAI\\_20210](https://www.achatpublic.com/schwen/ger/vent_detail.de?PCSLID=CSL_2021_SMAI_20210)  
Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 28 octobre 2021.

## Avis administratifs

7208743901 - AA  
PRÉFET DES YVELINES  
Projet d'aménagement dédié aux bus «Bus entre Seine»  
Communes de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormelles-en-Parisis (95)  
**2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
Par arrêté n° 2021-16556, les préfets du Val-d'Oise et des Yvelines ont prescrit, à la demande et au profit d'Ile-de-France Mobilités, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le dossier d'étude de l'unité publique du projet d'aménagement dédié aux bus «Bus entre Seine», emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormelles-en-Parisis (95).  
Cette enquête se déroulera du samedi 6 novembre 2021 au samedi 11 décembre 2021 inclus, soit pendant une durée de 36 jours consécutifs.  
Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier d'étude d'unité publique, en mairie de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormelles-en-Parisis (95) et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public des bureaux et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.  
Elles pourront également transmettre leurs observations par courrier, en mairie d'Argenteuil, à l'attention du commissaire enquêteur, 12-14, boulevard Léon-Pain 95107 Argenteuil Cedex, ou elles seront annexées au registre d'enquête.  
Le public pourra également consulter ses observations sur le projet, par voie électronique sur le registre dématérialisé via le site internet <http://tcsp-projet-busentreseine.enqueteublique.net>  
Le dossier d'enquête dématérialisé pourra être consulté via le site internet visé ci-dessus et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête, en mairie d'Argenteuil, aux heures habituelles d'ouverture au public des bureaux, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.  
Mme Muriel LESCOFF, est nommée commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.  
Elle se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et propositions du public, dans le respect des mesures sanitaires, aux lieux, dates et heures précises ci-après :  
- le samedi 6 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- le mercredi 17 novembre 2021 de 11 h 00 à 13 h 30,  
- le samedi 11 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.  
Mairie de Cormelles-en-Parisis :  
- le samedi 27 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.  
Mairie de Bezons :  
- le mercredi 10 novembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 00,  
- le mercredi 24 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- le vendredi 3 décembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 00.  
Mairie de Sartrouville :  
- le mardi 16 novembre 2021 de 18 h 00 à 20 h 00.  
En complément des dossiers déposés dans les lieux d'enquêtes et de la rencontre avec le commissaire enquêteur, des informations peuvent être obtenues auprès d'Ile-de-France Mobilités, à l'adresse suivante : Ile-de-France Mobilités, 39-41, rue de Chateaubriant 75009 Paris, tél. : 01 47 53 28 00.  
Le rapport et les conclusions émises par le commissaire enquêteur seront communiqués à toute personne concernée, qui en fera la demande au directeur départemental des territoires ou aux mairies concernées.  
Ils seront également diffusés sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubriques Patrimoine-public/Aménagement du territoire et construction/Urbanisme-Planification-Logement/les déclarations d'utilité publique/DUP  
Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, un arrêté interpréfectoral se prononcera sur l'unité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes précitées.

7270715101 - AA  
PRÉFECTURE DES YVELINES  
Direction de la Régimentation et des Collectivités Territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
Commune de VILLENES-SUR-SEINE  
**Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de création de l'association syndicale autorisée dénommée « 29-51, impasse de l'Eglise » et à la consultation des propriétaires**  
**1ER AVIS**  
I. Enquête publique  
Il sera procédé à une enquête publique préalable à la création d'une association syndicale autorisée dénommée « 29-51, impasse de l'Eglise » du 18 novembre au 10 décembre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Villennes-sur-Seine.  
Commissaire enquêteur : M. Richard LE COMPAGNON, directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération Paris-Saclay à la retraite.  
Lieux de l'enquête : le dossier d'enquête sera mis à disposition du public à la mairie de Villennes-sur-Seine aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de la mairie ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/EnquetesPubliques>).  
Toutes observations et propositions pourront être :  
- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux au public,  
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Villennes-sur-Seine, des heures de bureau de l'enquête, afin d'être annexées au registre de la mairie.  
Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le solliciteront dans les locaux de la mairie de Villennes-sur-Seine aux jours et heures suivants :  
- le lundi 15 décembre de 9 h 00 à 12 h 00,  
- le mardi 14 décembre de 14 h 30 à 17 h 00,  
- le mercredi 15 décembre de 8 h 30 à 12 h 30.  
Toute personne intéressée pourra venir en connaissance de rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, à la mairie de Villennes-sur-Seine ou à la commune de Villennes-sur-Seine, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>.  
II. Consultation des propriétaires  
Il sera procédé à la consultation par écrit des propriétaires du 17 au 31 janvier 2022. A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 2 février 2022 inclus, les propriétaires ne s'étant pas prononcés dans le délai imparti seront réputés favorables à la création de l'association.  
EP 21-446 contact@publlegal.fr

7271191801 - AA  
Société REALDYME  
Avis  
CONSULTATION DU PUBLIC  
Le Préfet d'Eure-et-Loir communique :  
Une consultation du public, prescrite par arrêté préfectoral, sera lieu pendant 4 semaines, du lundi 29 novembre 2021 à 9 h 00 au mardi 28 décembre 2021 à 19 h 00, au site de la commune REALDYME, dont le siège social est situé leudt «La Haute Epine», 26700 Garancières-en-Beauce, pour son projet de reconstruction et d'extension d'un atelier de micro-mixation de fibres végétales site «La Haute Epine» sur la commune de Garancières-en-Beauce.  
Les communes d'Authon-la-Plaine (E), Châtignonville (E) et A-la-Vieille (78) sont incluses dans le périmètre d'attribution (1 km).  
Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation, aux jours et heures suivants à la mairie de Garancières-en-Beauce, 6, rue du Gault, les :  
- mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19 h 00,  
- mercredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00,  
- jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16 h 00,  
- vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00,  
- samedi, de 9 h 00 à 12 h 00.  
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes>  
Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Florian EYVINO, tél. 03 49 88 85 57, Mail : [f.eyvino@groupedp.com](mailto:f.eyvino@groupedp.com).  
Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de Garancières-en-Beauce, les transmettra à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté, Bureau des Procédures Environnementales, place de la République, CS 80537, 28015 Chartres Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : [prefecture-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:prefecture-publique@eure-et-loir.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.  
Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision d'arrêter, par arrêté préfectoral, l'enregistrement des observations particulières complémentaires aux propositions générales fixées par arrêté ministériel, ou pour prendre une décision de refus.

7270726801 - VS  
CELESA  
SCI en liquidation  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social :  
102, boulevard du Maréchal-Juin  
78200 MANTON-LA-JOLIE  
Siège de liquidation :  
29, rue Christian-Gavelle  
78200 MANTON-LA-JOLIE  
RCS Versailles D 820 306 877

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**  
L'assemblée générale réunie le 31 août 2021 au 29, rue Christian-Gavelle, 78200 Manton-la-Jolie a approuvé le compte définitif de liquidation, déposé par M. Nicolas COMTE, demeurant 7, rue des Palisances, 78200 Manton-la-Jolie, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quelle que soit sa position et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.  
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Versailles, en annexe au RCS.  
Pour avis

7270592801 - VS  
HÔTEL DE CLAGNY  
Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 38 112,25 euros  
6, impasse de Clagny  
78000 VERSAILLES  
659 802 607 RCS Versailles

**AVIS DE DISSOLUTION**  
Aux termes de la délibération de l'assemblée générale ordinaire de l'association dénommée «HOTEL DE CLAGNY», société à responsabilité limitée au capital de 38 112,25 euros, constituée pour une durée de 99 années ayant pour objet la prise de participation par leurs moyens dans toute société civile ou commerciale et ayant pour gérant M. Olivier LAPACE demeurant 9 ter, route de la Surie, 78400 Gisors.  
Ont décidé de transférer, à compter d'aujourd'hui, son siège social et de modifier officiellement l'article 4 des statuts.  
Ancienne mention :  
Siège : 14, rue Henri-Tariel, 92130 Issy-les-Moulineaux.  
Nouvelle mention :  
Siège : 9 ter, route de la Surie, 78400 Gisors.  
En conséquence, la société, qui est immatriculée au RCS de Nanterre fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Versailles.  
Pour avis  
Le Gérant

## Vie de sociétés

7270655001 - VS  
Dénomination :  
Société SCH CONSULTING  
Société par Actions Simplifiée  
Unipersonnelle  
au capital de 5 000 euros  
démoustré 55 bis, avenue de Mauterns à 78670 VILLENES-SUR-SEINE  
RCS Versailles : B 894 509 215

**TRANSFERT**  
Personne habilitée à engager la société : M. Sylvain CHASTAGNOL né le 11 juillet 1975 à Montfermeil (93), demeurant 55 bis, avenue de Mauterns à 04660 Pierrevort, président de la société.  
Aux termes de la décision de l'associé unique en date du 30 septembre 2021, il a été décidé de modifier l'adresse sociale de la société. Le nouvel exercice social, à compter du 1er octobre 2021, débutera le 1er juillet et se terminera le 30 juin de chaque année.  
Les statuts sont modifiés en conséquence.  
7270999901 - VS  
SCI JOECHRIS  
Adresse siège : 55, rue Louise Michel 78510 SARTROUVILLE  
Capital : 1 000 euros  
RCS Versailles N° : 504 422 627 00019  
Gérant : M. BAILLY Jordan

**DÉMISSION DE CO-GÉRANT**  
Suivant l'AGE du 15 octobre 2021, il a été décidé d'accepter la démission de la co-gérante de la SCI JOECHRIS, de Mme DEMOUGEOT Christine, à compter du 15 octobre 2021.  
Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

7270553101 - VS  
AVIS DE CONSTITUTION  
Aux termes d'un ASPP établi à Bonnelles en date du 15 octobre 2021, il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : CESSINAT CONSEIL. Forme : SAS. Siège social : 18, allée de la Duchesse, 78510 BONNELLES. Objet : la conseil en stratégie commerciale et promotion commerciale. L'accompagnement managérial dans la conduite d'une activité commerciale. - la participation de la société, directe ou indirecte, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social. Durée : 99 ans. Capital : 1 000 euros. Président : M. Fabrice BLOUET, demeurant au 16, allée de la Duchesse, 78510 Bonnelles. Cesantion libre entre associés. Immatriculation au RCS de Versailles.  
Pour avis

7270709101 - VS  
SCI CLERENT  
SCI au capital de 1 000 euros  
Siège social :  
531, avenue des Fontenelles  
78510 TRIEL-SUR-SEINE  
820 964 931 RCS Versailles

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**  
Aux termes d'une délibération en date du 23 septembre 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social de la SAS, avenue des Fontenelles 78510 Triel-sur-Seine au 19, avenue de Chebourg 78470 Triel-sur-Seine à compter du 23 septembre 2021, et de modifier en conséquence l'article quatrième des statuts.  
Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.  
Pour avis

7270787301 - VS  
Dénomination :  
SCI LES TROIS GRANDS CHENES  
Forme : SCI  
Capital social : 1 000 euros  
Siège social : 18, rue Gabriel-Péri 78800 HOUILLES  
888 836 970 RCS Versailles

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**  
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 septembre 2021, le gérant a décidé, à compter du 1er septembre 2021, de transférer le siège social à 20, place de Verdun, 36560 Lupy-le-Mâle.  
Radiation au RCS de Versailles et immatriculation au RCS de Châteauneuf.

7270551501 - VS  
OLAP  
Société civile  
au capital de 1 000 euros  
constitué d'apports en numéraire  
Siège social : 14, rue Henri-Tariel 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
RCS Nanterre 833 135 627

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**  
Par décision unanime du 1er novembre 2021, les associés de la société aseptis, constituée pour une durée de 99 années ayant pour objet la prise de participation par leurs moyens dans toute société civile ou commerciale et ayant pour gérant M. Olivier LAPACE demeurant 9 ter, route de la Surie, 78400 Gisors.  
Ont décidé de transférer, à compter d'aujourd'hui, son siège social et de modifier officiellement l'article 4 des statuts.  
Ancienne mention :  
Siège : 14, rue Henri-Tariel, 92130 Issy-les-Moulineaux.  
Nouvelle mention :  
Siège : 9 ter, route de la Surie, 78400 Gisors.  
En conséquence, la société, qui est immatriculée au RCS de Nanterre fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Versailles.  
Pour avis  
Le Gérant

7270883801 - VS  
TOMTOM  
SAS au capital de 10 000 euros  
2, rue du Moulin-à-Vent  
78310 COGNÈRES  
RCS Versailles 878 201 581

**MODIFICATIONS**  
Aux termes d'une délibération de l'AGE en date du 21 octobre 2021 il a été décidé de modifier l'exercice social de la société. Le nouvel exercice social, à compter du 1er octobre 2021, débutera le 1er juillet et se terminera le 30 juin de chaque année.  
Les statuts sont modifiés en conséquence.

7270999901 - VS  
SCI JOECHRIS  
Adresse siège : 55, rue Louise Michel 78510 SARTROUVILLE  
Capital : 1 000 euros  
RCS Versailles N° : 504 422 627 00019  
Gérant : M. BAILLY Jordan

**DÉMISSION DE CO-GÉRANT**  
Suivant l'AGE du 15 octobre 2021, il a été décidé d'accepter la démission de la co-gérante de la SCI JOECHRIS, de Mme DEMOUGEOT Christine, à compter du 15 octobre 2021.  
Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

7270709101 - VS  
SCI CLERENT  
SCI au capital de 1 000 euros  
Siège social :  
531, avenue des Fontenelles  
78510 TRIEL-SUR-SEINE  
820 964 931 RCS Versailles

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**  
Aux termes d'une délibération en date du 23 septembre 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social de la SAS, avenue des Fontenelles 78510 Triel-sur-Seine au 19, avenue de Chebourg 78470 Triel-sur-Seine à compter du 23 septembre 2021, et de modifier en conséquence l'article quatrième des statuts.  
Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.  
Pour avis

7270829301 - VS  
WIDE  
SAS au capital de 20 000 euros  
Siège social à ELANCOURT (76990)  
1, rue du Marché  
de Latte-de-Tassiny  
Zone artisanale et commerciale  
de la Cité Saint-Pierre  
Paris de (Evo)l  
Rattémont - Mty l'Indesée 1  
RCS Versailles B 843 582 404

**DÉCISION DE CONSTITUTION**  
Par décisions du 29 septembre 2021, l'assemblée unique de la SAS - WIDE - a notamment décidé, en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la continuation de la société. L'inscription modificative sera effectuée au greffe du Tribunal de commerce de Versailles (78).  
La Présidente

7270884301 - VS  
ETIC EUROPE  
Société par actions simplifiée  
au capital de 100 000 euros  
Siège social : 3, avenue Le Verrier  
ZAC des Bruyères  
73100 TRAFRES  
498 016 781 RCS Versailles

**AVIS**  
Suivant assemblée générale ordinaire du 21 mai 2021, il a été décidé de pas renouveler ni remplacer les commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la société.  
Pour avis

**UNE ADRESSE E. MAIL POUR NOUS ADRESSER VOS ANNONCES LEGALES PLUS RAPIDEMENT**  
[annonces.legales@medialife.fr](mailto:annonces.legales@medialife.fr)

# Annonces légales

LE COURRIER DES YVELINES - TOUTES LES NOUVELLES  
MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021  
www.78actu.fr

**Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 5,14 € ht la ligne**  
Les annonces sont informées que, conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

## Avis administratifs

7272280001 - AA  
**Société REALDYME à Garancières-en-Beauce**  
Consultation du public

### AVIS

Le Préfet d'Eure-et-Loir communique le **RECTIFICATIF** concernant la date de consultation du public relative à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société REALDYME, pour son projet de restauration et d'extension d'un atelier de microdistillation de fibres végétales situés - La Haute-Epine - sur la commune de Garancières-en-Beauce.

## Département 78 - Le Courrier des Yvelines

Mercredi 24 novembre 2021

### Avis administratifs

7272096401 - AA

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité  
Préfecture des YVELINES  
Direction de la Réglementation et des Collectivités Territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
Commune du PECQ

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur :  
- l'unité publique de l'aménagement du projet Coeur de Ville,  
- le porcelaine en vue de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.  
Durée de l'enquête: 21 jours consécutifs, du jeudi 2 décembre à 9 h 00 au mercredi 22 décembre 2021 à 17 h 00.  
Commissaire enquêteur : M. Alain RISPAL, cadre supérieur dans le transport et voyages.

Lieu de l'enquête : mairie du Pecq.  
Le dossier d'enquête ainsi que le registre à feuillet non mobiles destiné à recevoir les observations, seront tenus à la disposition du public à la mairie du Pecq aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.  
Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations sur l'utilité publique du projet ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité des leurs propriétaires pourront être :  
- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie du Pecq aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,  
- soit adressées par écrit au maire de la commune ou au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie du Pecq afin d'être annexées au registre.  
Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le solliciteront aux jours et heures suivants :  
- jeudi 2 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- samedi 11 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- jeudi 19 décembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30,  
- mercredi 22 décembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.  
Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie du Pecq, à la Préfecture des Yvelines et à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.  
Il sera donné connaissance à toute personne intéressée qui devra en faire la demande, dès lors de l'environnement et des enquêtes publiques, 1, rue Jean-Houssin, 78010 Versailles cedex.  
EP-21-468 contact@publlegal.fr

## Vie de sociétés

7271899301 - VS  
**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Evreux le 15 octobre 2021, enregistré au SIE d'Evreux le 19 octobre 2021, dossier 2021 00080738 référence 2704P01 2021 A02460, la société dénommée SO MONTESSORI, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est situé 1, rue Pasteur 78570 Andrézy, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 823 854 510, a cédé à la société dénommée SO MONTESSORI, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé 82, rue Massacre 27400 Louviers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 903 835 787, un fonds de commerce de commercialisation de matériel pédagogique spécialisé, exploité via le site internet, moyennant le prix de soixante mille euros (60 000 euros), s'appliquant aux éléments corporels pour 59 620 euros et aux éléments corporels pour 380 euros.  
L'entrée en jouissance a été fixée au 15 octobre 2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications. Domicile est élu auprès de l'Etude d'huissier L'IGNO-VAE sise 12, quai République 78700 Conflans-Sainte-Honorine.  
Pour avis

7272396301 - VS  
**FJP - THERMIQUE**  
SAS au capital de 5 000 euros  
22, rue Gustave Eiffel  
Espace Cristal-La Technoparc  
78300 POISSY  
RCS Versailles B 877 703 314

### AVIS DE MODIFICATIONS

En date du 31 mai 2021, l'associé unique a décidé :  
1 - De transférer le siège social du 33, chemin des Vignes, 78570 Andrézy au 22, rue Gustave Eiffel, Espace Cristal - La Technoparc, 78300 Poissy.  
2 - D'élire l'objet social qui devient : La société a pour objet direct ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :  
- Les services de maintenance et installation se rapportant aux activités suivantes :  
\* chauffage, énergies renouvelables,  
\* climatisation, plomberie, ventilation, désenfumage,  
\* électricité, isolation, fumisterie,  
\* activités d'entreprise générale, travaux tous corps d'état.  
3 - L'achat de terrains nus pour y édifier des constructions en vue de leur location ou de leur revente.  
4 - L'achat de tous biens immobiliers pour les rénover en vue de les louer ou de les revendre.  
5 - Toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.  
6 - La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social.  
Et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.  
7 - D'augmenter le capital d'un montant de 4 500 euros, pour le passer de 500 euros à 5 000 euros, par incorporation de réserves et par élévation du nominal des actions qui passe de 1 euro à 10 euros et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts.  
8 - De donner les pouvoirs pour les formalités.  
L'inscription modificative sera effectuée au RCS de Versailles.  
Pour avis  
Le président,

727157601 - VS  
**FEREY ROSETTE AVOCAT**  
33, rue de l'Alma  
95100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

### LES SOURCES

Société civile immobilière  
Au capital de 1 350 euros  
En cours de liquidation  
Siège social : 30 bis, rue de la Vallée  
78970 MEZIERES-SUR-SEINE  
453 808 800 RCS Versailles

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par assemblée du 16 novembre 2021, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur, M. Louis PEPROTE, demeurant à La Hague (50444) Ornonville La Petite, 3, hameau Les Guillaumins pour sa gestion et décharge de son mandat, et prononcé la clôture de la liquidation de la société dont la dissolution a été publiée dans ce même journal le 1er septembre 2021.  
Pour radiation au RCS de Versailles.

7272145201 - VS

**SELARL CORPORA GIRONDIÈRE & Avocats**  
à Richelieu  
Droit Commercial - Droit Fiscal - Droit des Sociétés

### ETIC EUROPE

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 100 000 euros  
Siège social : 3, avenue Le Verrier  
ZAC des Bruyères  
78190 TRAPPES  
488 016 781 RCS Versailles

### TRANSFERT

Aux termes de la décision du président du 1er octobre 2021, le siège social anciennement fixé 3, avenue Le Verrier, ZAC des Bruyères 78190 Trappes a été transféré au 3, boulevard Jean-Moulin Omega Parc 78990 Elancourt à compter du 1er octobre 2021.  
L'article 4 «Siège social des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Versailles.»  
Pour avis

7272476001 - VS

**SOFIP EXPORT**  
Société anonyme à directeur et conseil de surveillance  
Au capital de 2 000 000 euros  
Siège social :  
11, avenue Jean-Pierre Timbaud  
Z.A.I. des Bruyères  
78190 TRAPPES  
N°332 725 928 RCS Versailles

### COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 23 juin 2021, a nommé à la fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Philippe VILLATE et a décidé de nommer en remplacement M. Franck DUCLOS, domicilié Centre d'Affaires Ambroise Paré, 68, rue Aristide-Briand, 78130 Les Mureaux, à compter du même jour.  
L'inscription modificative sera faite au RCS de Versailles.  
Pour avis.

## Vie de sociétés

7272062401 - VS

Dénomination :  
**CABINET CÉLINE HOUZARD-LETELLIER**  
Forme : SAS société en liquidation  
Capital social : 3 000 euros  
Siège social : 14, rue de Titreville  
85160 MARVILLE-ROI  
833 644 860 RCS Versailles

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2021, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur Mme Céline HOUZARD-LETELLIER, demeurant 17, rue de Saint-Cy, 78160 Marly-le-Roi et prononcé la clôture de liquidation de la société.  
La société sera radiée du RCS de Versailles.  
Le Liquidateur

## Vie de sociétés

7272524101 - VS  
**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 21 octobre 2021, constitution de la société suivante :  
Dénomination sociale : HYDRO MAINTENANCE.  
Forme : SAS.  
CAPITAL : 40 000 €  
Siège social : 20, rue Calmette-et-Gautrin, 78500 Sartrouville.  
Objet : installation de systèmes de chauffage, climatisation et ventilation.  
Durée : 99 ans.  
Président : M. Patrick MONTEIRO, 17, allée du Cygne, 33160 Saint-Aubin-Médoc, Aquitaine-Médoc.  
Cession d'actions : soumise à agrément des associés se prononçant à l'unanimité.  
Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé a droit de participer aux décisions collectives ; Une action égale une voix.  
Immatriculation au RCS de Versailles.

727213201 - VS

**FIDUCIAIRE FRANÇOIS ALLAIN**  
SASU au capital de 100 000 euros  
Siège social : 8, allée France-Bloch  
78280 GUYANCOURT  
RCS Versailles 519 333 769

### CLÔTURE

Par décision de l'associé Unique du 20 septembre 2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 20 septembre 2021. Il a été nommé liquidateur M. ALLAIN François demeurant au 8, allée France-Bloch 78280 Guyancourt et élu par l'assemblée de liquidation ou les documents de la liquidation seront notifiés par siège social.  
Mention n sera faite au RCS de Versailles.

## Vie de sociétés

7272223601 - VS

**SOCIÉTÉ CPLP**  
Société Civile Immobilière  
Au capital de 600 euros  
Ancien siège : 14, rue des Mézanges  
78500 SARTROUVILLE  
Nouveau siège :  
12, rue Henri Richaume  
78360 MONTESSON  
R.C.S. Versailles 821 686 276

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 novembre 2021, il a été décidé de transférer le siège social de Sartrouville 78500, 14, rue des Mézanges à Montesson 78360, 12, rue Henri Richaume, à compter du 10 novembre 2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.  
Corrélativement, l'avis précédemment publié, relativement au siège social est ainsi modifié :  
Ancienne mention : 14, rue des Mézanges, Sartrouville 78500,  
Nouvelle mention : 12, rue Henri Richaume, Montesson 78360.  
Pour avis  
La Gérance,

## Vie de sociétés

7272099101 - VS

**AVIS DE CONSTITUTION**  
AVIS est donné de la constitution, pour 99 années, d'une SARL, dénommée LES DARIONS HOLDING, immatriculée au RCS de Versailles, au capital de 300 004 euros, ayant pour objet l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ; la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations ; toutes activités de prestations de services administratives aux entreprises ; l'acquisition, l'exploitation, par bail ou autrement, et la cession de tous immeubles, biens et droits immobiliers ; l'édification de toutes constructions, ainsi que l'aménagement et la réfection de celles existantes, dont le siège est 3, square Denis-Papin 78330 Fontenay-le-Fleury, et dont les gérants sont M. Alexandre BRUIRE, demeurant 80, rue Bobillot 75103 Paris et M. Frank LEROUX, demeurant 3, square Denis-Papin 78330 Fontenay-le-Fleury.  
Société d'Avocats - LIMOGES

## Annonces légales et judiciaires

**MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités

### Faites-nous parvenir vos annonces légales et judiciaires

Vie de société, fonds de commerce, enquête publique, marché public, avis d'attribution, publication judiciaire, vente judiciaire et autre annonce

www.medialex.fr  
Mail : annonces.legales@medialex.fr  
Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009 (à partir de 18h)  
Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324  
35063 Rennes cedex



**PIECE N°8 :**

Photo de l'affiche d'avis d'enquête

**PRÉFECTURE DES YVELINES**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE**

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

préalable au projet de création de l'association syndicale autorisée dénommée « 29-51 impasse de l'église » et à la consultation des propriétaires

Enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la création d'une association syndicale autorisée dénommée « 29-51 impasse de l'église » du 18 novembre au 10 décembre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Villennes-sur-Seine

**Commissaire enquêteur** : Monsieur Richard LE COMPAGNON, Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération Paris-Saclay à la retraite

**Lieux de l'enquête :**

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la mairie de Villennes-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).

Toutes observations et propositions pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre l'enquête ouvert à ce effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Villennes-sur-Seine, désignée comme siège de l'enquête afin d'être annexées au registre de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaitent dans les locaux de la mairie de Villennes-sur-Seine aux jours et heures suivants :

- le lundi 13 décembre de 9 h à 12 h
- le mardi 14 décembre de 14 h 30 à 17 h
- le mercredi 15 décembre de 8 h 30 à 12 h 30.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, à la mairie de Villennes-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>.

**II. Consultation des propriétaires**

Il sera procédé à la consultation par écrit des propriétaires du 17 au 31 janvier 2022.

À défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 2 février 2022 inclus, les propriétaires ne s'étant pas prononcés dans le délai imparti seront réputés favorables à la création de l'association.

**PIECE N°9 :**

Attestation d'affichage a été établie par le maire de Villennes sur Seine en date du 15 décembre 2021



## ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire de la commune de Villennes-sur-Seine, atteste que l'avis prononçant l'ouverture de l'enquête publique préalable relative :

- au projet de création de l'association syndicale autorisée dénommée « Association syndicale autorisée 29-51 impasse de l'église

a été affiché sur les 6 panneaux administratifs répartis sur le territoire de la commune, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

La présente attestation fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villennes-sur-Seine, le 15/12/2021



Jean-Pierre LAIGNEAU

Maire de Villennes-sur-Seine

**PIECE JOINTE N°10 :**

Registre d'enquête recueilli lors de la clôture de l'enquête publique en date du 15 décembre 2021

REMIS EN MAIN PROPRE AVEC CE DOSSIER DES PIECES JOINTES